

## **CLAUSES TECHNIQUES A RESPECTER POUR LA REALISATION DU RACCORDEMENT A L'EGOUTTAGE.**

---

Suivant les prescriptions du Cahier Général des Charges - type RW 99 - 2004.

### **Preliminaires.**

1. Les raccordements sont exécutés suivant un tracé rectiligne et une pente minimale de 2 %, sauf si certains obstacles locaux ne le permettent pas.  
Ils ne présentent ni contre-pente, ni tronçons horizontaux, ni siphons.  
Le tuyau de raccordement coupe la canalisation principale dans sa partie supérieure, et l'angle qu'ils forment, pris dans le sens de l'écoulement, ne dépasse pas 90°.  
La distance minimale entre 2 raccordements successifs est de 1 mètre. En aucun cas, deux raccordements ne pourront être exécutés sur la même longueur (le même tronçon) de tuyau.
2. Un regard de visite visible et accessible à tout moment sera implanté sur le tracé de la canalisation. Il sera réalisé en domaine privé, à un mètre de la limite du domaine public. Aucun branchement (sauf autorisation particulière) entre le tuyau communal et ce regard de visite ne sera admis.  
Lorsque le raccordement s'effectue jusqu'à l'intérieur d'un immeuble implanté à front de voirie, le dernier tuyau traverse le mur de la cave ou la fondation et s'arrête à une distance minimale de 15 cm. à l'intérieur du bâtiment.  
Dans ce cas, le regard de visite est implanté au droit du mur intérieur (voir schéma en annexe).  
Au droit de la façade, une pièce spéciale destinée à recevoir les eaux de toiture peut être prévue.
3. Un système coupe odeur sera placé sur la partie de canalisation située en amont du regard de visite.

### **Tranchées.**

4. Préalablement à l'ouverture de la tranchée, les revêtements monolithes (béton de ciment) ou les revêtements en béton asphaltique sont sciés mécaniquement et verticalement sur toute l'épaisseur du revêtement.
5. Lors des terrassements en voirie ou en trottoirs, les déblais provenant des terrassements sont à évacuer en dehors du chantier, de la chaussée et des dépendances de la route.
6. Pour les terrassements en accotements, les déblais sont stockés pour servir de matériaux de remblais après la pose des tuyaux, ils sont entreposés de façon à ne constituer aucun obstacle à l'écoulement des eaux et le solde est évacué en dehors de la chaussée et des dépendances de la route.  
Si une tranchée doit être ouverte à moins d'un mètre d'un joint soit transversal, soit longitudinal d'une chaussée en béton, la dalle de béton doit obligatoirement être démolie jusqu'au point en question, même si ce joint provient de l'ouverture d'une tranchée antérieure. Dans le cas d'un revêtement en béton, la dalle doit être démolie sur une longueur minimale de 1,50 m. et sur la totalité de sa largeur.

## **Terrassement.**

7. La tranchée est réalisée sur une largeur telle qu'un espace de 20 cm. minimum soit libre de part et d'autre du corps du tuyau ou des parois extérieures du regard de visite.
8. Le fond de la tranchée est recouvert d'une couche de fondation compactée et nivelée selon le profil en long.
9. Le matériau de fondation et d'enrobage de la canalisation sera, suivant le cas :
  - soit du poussier;
  - soit du sable jaune exempt de pierre;
  - soit du sable stabilisé;
  - soit du béton maigre.
10. La teneur en ciment du sable stabilisé et du béton maigre ne sera pas inférieure à 100 Kg/m<sup>3</sup>.
11. Au droit des collets des tuyaux, des niches seront aménagées pour que les tuyaux reposent exclusivement sur leur corps et pour faciliter l'exécution des joints ainsi que leur contrôle.  
Ces niches sont comblées après exécution et vérification des joints, par le matériau prescrit pour l'enrobage.
12. Le matériau d'enrobage est damé et calé contre les parois des fouilles.  
Son épaisseur minimale est de 10 cm. sur le pourtour de la canalisation.
13. En traversée de chaussée et sous les trottoirs, le matériau de fondation et d'enrobage sera obligatoirement du sable stabilisé ou du béton maigre.

## **Tuyaux.**

14. Suivant les impositions et l'importance de l'immeuble à raccorder, les canalisations d'égout sont :
  - soit en grès de diamètre 15 ou 20 cm. avec joint de caoutchouc;
  - soit en PVC BENOR type lourd de diamètre 160 ou 200 mm.;
15. Les coudes à 90° sont exclus.
16. Tout raccordement sur une canalisation principale s'effectue au moyen d'une pièce spéciale (tubulure de raccordement) scellée dans une ouverture aménagée lors de la fabrication du tuyau ou réalisée sur place par forage sans détériorer le tuyau.  
Cette ouverture est située à l'extrados de la canalisation principale ou en tout cas, dans le tiers supérieur de ce tuyau.  
La tubulure est fixée à l'égout au moyen d'un joint souple étanche et ne peut faire saillie de plus de 3 cm. à l'intérieur de la canalisation.  
Le type de raccord est soumis à l'approbation du délégué communal.
17. Ces raccordements s'effectuent conformément au schéma ci-annexé.  
En cas de croisement avec une autre conduite, la distance entre les génératrices sera au minimum de 15 cm.  
Sauf accord, aucun raccordement particulier n'est exécuté à l'intérieur d'une chambre de visite.

### **Regard de visite.**

18. Le regard de visite aura des dimensions intérieures minimum de 50 X 50 ou un diamètre de 60 cm. Ces dimensions seront adaptées en fonction de sa profondeur.
19. Il sera établi sur une fondation en béton maigre de minimum 15 cm. d'épaisseur.
20. Il sera réalisé soit en maçonnerie étanche, soit en élément de béton préfabriqué et muni d'un trapillon résistant au trafic léger.

### **Remblais de la chaussée.**

21. Si la hauteur minimale de couverture est inférieure à 60 cm., l'enrobage et le remblai de la tranchée jusqu'au niveau inférieur des revêtements ou de la couche de finition seront réalisés en béton dosé à 150 Kg de ciment au minimum.

#### a) Remblais en voirie :

22. Pour les traversées des chaussées existantes, le remblai sera réalisé à l'aide du même matériau que celui de fondation et d'enrobage, sauf impositions contraires du gestionnaire de la voirie.
23. Ces remblais sont mis en œuvre par couche de 20 cm. maximum et soigneusement compactés jusqu'au niveau inférieur des revêtements à établir.

#### b) Remblais en accotement :

24. Le remblayage de l'accotement sera rétabli au sable de remblai avec damage mécanique par couches successives de 20 cm.
25. Il sera exécuté jusqu'au niveau inférieur de la couche de finition.

### **Rétablissement des revêtements et des finitions.**

26. Les revêtements de chaussées, trottoirs, pistes, etc... qui doivent être démontés ou démolis pour le creusement de tranchées ainsi que ceux qui seraient déformés ou affaissés par suite des travaux, doivent être reconstruits définitivement comme indiqué à l'article suivant.
27. Selon les types, les revêtements ou finitions seront réalisés de la manière suivante :

voirie hydrocarbonée : mise en œuvre de 2 couches d'hydrocarboné type IV de 5 cm. d'épaisseur chacune, y compris la couche de collage et de traitement des joints avec le revêtement existant au moyen d'émulsion et de sable.

voirie en béton : mise en œuvre d'un béton dosé à minimum :

- 350 Kg de ciment/m<sup>3</sup> pour les routes de trafic 2 (trafic normal),
- 300 Kg de ciment/m<sup>3</sup> pour les routes de trafic 1 (trafic faible),

sur une épaisseur égale à celle du revêtement existant avec un minimum de 15 cm. Le béton sera soigneusement vibré et tiré à la règle.

voirie en pavés de béton : mise en œuvre, sur un lit de sable de 5 cm. d'épaisseur, des pavés qui ont été soigneusement démontés. Les éléments abîmés lors du démontage sont remplacés par des pavés neufs.

carreaux de béton 30 X 30 ou dallage : mise en œuvre, sur un mortier de pose de catégorie M1 et d'une épaisseur de 2 cm., des carreaux ou des dallages qui ont été soigneusement démontés. Les éléments abîmés lors du démontage sont remplacés par des éléments neufs.

couche de finition : de 10 à 15 cm. d'épaisseur et de même type que celle existante (empierrement, dolomie, terre arable,...).